

Chargée de mission
Auprès du secrétariat général
Affaire suivie par :
Isabelle SERIS
Tél : 01 30 83 52 47
Mél : isabelle.seris@ac-versailles.fr

3, Boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

À Versailles le **22 JUIN 2023**

La Rectrice de l'académie de Versailles

A

Objet : Jours de fractionnement des AESH
Réf. : Votre courrier du 16 avril 2023

Par courrier cité en objet, vous avez appelé mon attention sur les jours de fractionnement des AESH.

Au vu de la réglementation en vigueur, les personnels AESH bénéficient de 14 heures de fractionnement que l'employeur peut décider, après les avoir consultés soit de :

- prendre en compte dans le calcul de leur temps de travail et de leur quotité horaire (le temps de travail annuel est alors rapporté à 1 593 heures et non 1 607 heures) ;
- leur permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels.

Au titre des congés, le guide de la DGRH précise également que les AESH bénéficient d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires. La durée de ce congé, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, correspond à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent. Pour un fonctionnaire à temps plein, cela correspond à 25 jours de congés auxquels s'ajoutent les 2 jours de fractionnement (cf. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat) lorsque leur temps de travail ne dépasse pas 35 h par semaine.

Or, le temps de travail des AESH en temps d'accompagnement élève est de 36 semaines, majoré de 5 semaines pour intégrer les activités connexes telles que les temps de formation, soit un temps de travail total de 41 semaines

Ainsi, sur une année (52 semaines), les AESH travaillent 41 semaines et disposent de plus de 5 semaines de congés annuels.

Dès lors, ils disposent nécessairement des deux journées de fractionnement en sus des congés annuels qui leur sont dus.

**Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie**



Benoît VERSCHAEVE